

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 9^e SEANCEPrésident : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION
RACIALE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.3/46/SR.9

15 novembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (A/46/3 (chap. IV, partie A), A/46/18, A/46/166, A/46/183, A/46/184, A/46/344, A/46/391, A/46/447, A/46/465, A/46/501, A/C.3/46/2, E/1991/39)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (A/46/166, A/46/184, A/46/292, A/46/294, A/46/304, A/46/344, A/46/459 et A/46/501)

1. M. TARASIUK (Ukraine) dit que, comme le montrent bien les moments historiques que l'on est en train de vivre, le droit à l'autodétermination est un droit inaliénable que tout peuple doit pouvoir exercer quel que soit son système de vie. Les problèmes relatifs à l'autodétermination se manifestent tant au niveau national qu'au niveau international et sont inséparables de ceux qui touchent les droits de l'homme. En effet, la violation du droit à l'autodétermination s'assortit inévitablement de graves conflits et de violations des droits de l'homme.

2. Ces dernières années, la communauté internationale a été le témoin de la lutte qu'ont menée nombre de peuples et d'Etats, parmi lesquels figurent la Yougoslavie, le Sahara occidental, la Palestine, l'Afghanistan, le Koweït, Haïti, les pays Baltes et Chypre, pour obtenir ou recouvrer leur droit à choisir librement leur destin.

3. Il convient de faire une place particulière à la Namibie, la récente victoire de ce peuple si longuement opprimé ayant mis fin à l'ère du colonialisme en Afrique. L'orateur évoque également le cas de la Corée, qui a bénéficié de l'appui résolu de l'Organisation des Nations Unies; la réunification de l'Allemagne, qui concrétise le vœu du peuple allemand de former un Etat unique; et l'indépendance de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie. L'Ukraine, dont le Parlement a été l'un des premiers à condamner l'agression contre le Koweït, se félicite de tous ces événements historiques et espère que les organismes des Nations Unies réagiront de façon positive aux initiatives que prendront les autres républiques de l'ancienne Union.

4. En ce qui concerne son pays, la déclaration relative à la souveraineté de la République a été adoptée le 19 juillet 1990, affirmant dans sa première partie que l'Ukraine est un Etat souverain qui exercera son droit inaliénable à l'autodétermination. L'Ukraine a maintenant sa propre constitution et assume directement la responsabilité de sa politique extérieure comme de sa politique intérieure. En outre, en déclarant son territoire indivisible, elle a renoncé à toute revendication territoriale vis-à-vis de ses voisins et a catégoriquement rejeté toutes celles que ces derniers pourraient éventuellement formuler à son endroit.

5. La nouvelle République indépendante a réaffirmé la valeur des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des dispositions de l'Acte final

(M. Tarasiuk, Ukraine)

d'Helsinki et des traités conclus par l'Union, pourvu qu'il ne contreviennent pas aux intérêts nationaux du pays.

6. Ainsi que l'a affirmé M. Kravchuk devant l'Assemblée générale, l'Ukraine est un Etat de droit, uni et indépendant, fondé sur les principes de la démocratie. La Constitution du nouvel Etat sera consacrée par la volonté du peuple, qui s'exprimera dans le cadre du référendum prévu pour le 1er décembre prochain.

7. Le peuple ukrainien, qui a connu des moments très difficiles dans sa lutte pour la création d'un Etat qui lui soit propre, s'emploie à ce que le processus dans lequel il s'est engagé se déroule de façon pacifique et démocratique, en tenant compte des intérêts de toutes les nationalités qui forment la République. Laissant de côté l'idéologie de l'Etat unitaire précédent, il veillera à l'avenir à respecter les droits des minorités nationales et à traiter de la meilleure manière possible une question qui n'a pas de solution définitive, mais qui ne saurait devenir un prétexte pour dénier à un peuple l'exercice de son droit à l'autodétermination.

8. L'Ukraine, qui aspire à fonder sur l'égalité ses relations avec tous les pays qui le veulent, estime que la communauté internationale doit marquer sa solidarité et coopérer avec les peuples qui luttent pour choisir librement leur mode de développement économique, social et politique.

9. S'agissant de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, il souligne que c'est l'un des principaux objectifs de l'ONU depuis sa création. Le Comité spécial contre l'apartheid et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont activement contribué à promouvoir cet objectif.

10. Les événements qui se sont produits ces derniers temps en Afrique du Sud, notamment l'abolition de plus de 100 lois discriminatoires, mettent en relief la volonté du Gouvernement de progresser vers l'élimination de l'apartheid. Il est évident qu'on est encore bien loin de cet objectif et qu'il faudra poursuivre la lutte pour l'atteindre.

11. Le racisme se manifeste également dans la discrimination à l'encontre des minorités ethniques et religieuses et des travailleurs migrants. Dans cette perspective, il importe de veiller à ce que tous les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale assument les responsabilités qui leur incombent. Il faut aussi que soient adoptés à l'échelon national les lois et règlements pertinents.

12. La communauté internationale est unanimement convenue que le contrôle de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme ne constituait pas une ingérence dans les affaires intérieures. En conséquence, il serait opportun de mettre en place dans ce domaine des mécanismes de contrôle

(M. Tarasiuk, Ukraine)

analogues à ceux qui ont été prévus en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

13. L'Ukraine, Etat composé de multiples nationalités, fait tout son possible pour donner au principe de l'égalité des peuples sa pleine force et respecter le droit de toutes les minorités.

14. Récemment a été commémoré à Kiev le quarante-cinquième anniversaire du massacre de Babi Yar, qui constitue l'exemple suprême des atrocités que peuvent engendrer les pratiques racistes et discriminatoires.

15. L'Ukraine condamne toute manifestation d'antisémitisme. En outre, elle estime que le sionisme ne peut continuer d'être qualifié de racisme, sous la forme énoncée dans la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, cette position reflétant l'idéologie désormais dépassée d'une époque d'affrontement.

16. M. KABIR (Bangladesh) déclare que dans le monde entier il se produit des changements sans précédent, grâce auxquels des barrières idéologiques et des régimes autocrates ont pu être abattus. Toutefois, une grande part de l'enthousiasme qu'on en éprouve s'évanouit quand on pense à la honteuse persistance du racisme.

17. En Afrique du Sud, où pendant plus d'un demi-siècle l'odieux système d'apartheid a été érigé au rang de politique d'Etat, on observe maintenant les signes d'une évolution positive et on semble enfin comprendre que l'apartheid ne saurait être amendé et qu'il doit être radicalement éliminé.

18. Le Bangladesh s'oppose à toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la race, les convictions, la religion ou la couleur, ainsi qu'à toute forme de domination coloniale, comme le prouve sa propre lutte pour l'indépendance.

19. Le Bangladesh, qui est fier d'avoir maintenant, après s'être battu pendant neuf ans pour restaurer la démocratie, un gouvernement démocratique librement élu par le peuple dans le cadre d'élections impartiales et qui a été trop souvent victime de conflits armés et de désastres naturels, assortis de conséquences économiques graves, se sent profondément engagé dans la lutte contre la discrimination et le racisme.

20. Il estime donc qu'il faut permettre au peuple sud-africain d'exercer son droit fondamental à l'autodétermination et que le régime de Pretoria doit s'employer au plus vite à restituer à la majorité noire ses droits politiques et lui offrir l'égalité des chances qui favorisera sa prospérité économique. Il faudra aussi lui accorder des avantages et des aides pour compenser les maux qu'il a endurés si longtemps.

21. M. Kabir est modérément optimiste quant aux résultats que peuvent avoir les mesures adoptées par le Gouvernement et les initiatives prises par l'ANC

(M. Kabir, Bangladesh)

et d'autres groupes politiques pour mettre fin à l'apartheid. Lorsque cet objectif sera atteint, le Bangladesh sera heureux d'accueillir l'Afrique du Sud nouvelle, Etat souverain méritant le respect.

22. Après avoir déclaré qu'en occupant illégalement la Palestine, Israël heurtait la conscience des défenseurs de la liberté, l'orateur évoque la situation des Palestiniens et l'attitude d'Israël, qui continue de persécuter et d'opprimer systématiquement des populations civiles innocentes dans les territoires arabes occupés, raison pour laquelle la question de Palestine n'a pu trouver encore de solution.

23. En ce qui concerne la convocation d'une conférence de paix sur le Moyen-Orient, il se félicite du fait que tous les pays arabes intéressés, y compris les Palestiniens, aient donné leur accord, et fait observer qu'Israël, bien qu'il l'ait lui aussi donné, a posé des conditions préalables qui ne peuvent être considérées que comme une manœuvre pour conduire à l'échec le processus de paix. L'orateur indique que sa délégation souhaite vivement qu'Israël écoute la communauté internationale et participe aux négociations sans condition. Pour témoigner de sa sincérité, il devra cesser d'implanter des colonies de peuplement et de chercher perfidement à créer un déséquilibre démographique dans les territoires occupés.

24. Convaincu qu'il est que les négociations conduiront à la pleine application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies, M. Kabir affirme que son pays fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il en aille ainsi. En outre, il lance un appel au peuple israélien pour qu'il cesse d'entraver la marche de l'humanité vers un nouvel objectif.

25. L'intervenant rappelle certains résultats positifs obtenus après des années de délibérations à l'ONU et exprime l'espoir que le principe de l'autodétermination s'ancrera peu à peu partout dans le monde. Il demande instamment à la communauté internationale de poursuivre sa quête de paix, de justice, d'égalité et de liberté en mobilisant et en renforçant la volonté politique contre les fléaux du racisme et de la domination pour que s'instaure un monde nouveau, fondé sur la notion d'un patrimoine commun de l'humanité.

26. Après avoir souligné que le racisme est une attitude qu'il faut changer en éduquant la société, en aidant chacun de ses membres à élargir ses horizons et à surmonter les vieux préjugés et l'aveuglement qui a pu conduire à croire en la supériorité d'une race ou d'une nation sur les autres, M. Kabir évoque la discrimination fondée sur la situation économique dans la société. Mais, d'après lui, ce problème ne peut trouver de solution que dans le cadre d'un vaste débat qui est du ressort d'une autre instance.

27. L'orateur souligne l'importance d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et

(M. Kabir, Bangladesh)

la répression du crime d'apartheid et réaffirme que son pays est déterminé à appliquer le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. A cet égard, il signale que nombre des objectifs de la deuxième Décennie n'ont pas été atteints. Aussi le Bangladesh accueille-t-il avec satisfaction la proposition d'une troisième Décennie, exprimant l'espoir qu'il n'y aura pas à en organiser d'autre.

28. M. ABRAR AHMED (Inde) dit que, dans un monde qui tend à abandonner ses vieilles fixations, l'unique anachronisme est le racisme et la discrimination raciale qu'incarne toujours l'apartheid, en dépit des mesures prises pour l'abattre. Bien que le dialogue politique sur l'avenir de l'Afrique du Sud se soit engagé, des divergences subsistent entre les parties quant au caractère de la nouvelle Constitution et aux moyens de l'appliquer. L'orateur se déclare préoccupé par la violence qui continue de sévir dans les quartiers noirs et indique que ce sont des agents de la minorité blanche qui la financent pour nuire à la solidarité de la communauté noire.

29. En ce qui concerne les prisonniers politiques en Afrique du Sud, l'intervenant se félicite de l'accord conclu entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autorités sud-africaines sur le rapatriement volontaire des réfugiés et exilés politiques sud-africains. Il ne reste plus qu'à parvenir à ce que le Gouvernement sud-africain libère tous les prisonniers politiques et mette fin aux violences pour créer une atmosphère propice à des négociations qui puissent favoriser un accord sur des dispositions et des mécanismes de transition et permettre d'établir une nouvelle Constitution.

30. Il importe de rappeler que ce sont la courageuse lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud et les pressions incessantes exercées par la communauté internationale sous la direction de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances qui ont obligé le Gouvernement sud-africain à engager ce processus de changement. Il appartient donc tout particulièrement à l'ONU de veiller à ce qu'il parvienne à son aboutissement logique.

31. S'agissant de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la délégation indienne prend note de la recommandation de la Commission des droits de l'homme visant la proclamation d'une troisième Décennie.

32. Après avoir observé également que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble sur l'évolution actuelle du racisme, de la discrimination, de l'intolérance, de la xénophobie et d'autres phénomènes connexes, M. Abrar Ahmed se déclare inquiet du lien qui apparaît entre nationalisme et xénophobie, puisque sous prétexte de nationalisme, on se livre à des pratiques discriminatoires. D'après lui, le véritable nationalisme ne saurait être renforcé par la xénophobie; en revanche, le nationalisme intolérant dégénère rapidement en despotisme et en tyrannie.

(M. Abrar Ahmed, Inde)

33. L'orateur souligne que, dans cette perspective, il convient d'examiner les situations dans lesquelles de nouvelles formes de discrimination raciale sont apparues. Il mentionne les efforts déployés par le gouvernement provisoire de Fidji pour institutionnaliser le racisme et indique que la nouvelle Constitution contient des dispositions qui violent certains principes universellement reconnus de la démocratie et des droits de l'homme et qui consacrent officiellement l'oppression et l'injustice fondées sur la différenciation ethnique. Il affirme que l'ONU devrait expliquer au régime de Suva que les politiques non démocratiques n'ont pas de place dans un monde où l'exercice démocratique du pouvoir prend toujours plus d'importance.

34. L'orateur déplore que la pénurie de ressources entrave les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; toutefois, il est heureux d'indiquer que, même dans ces conditions, le Comité a pu maintenir ses deux sessions annuelles. L'Inde tient en haute estime l'action du Comité et espère pouvoir contribuer à résoudre les problèmes financiers de cet organe dans le cadre de la réunion des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui se tiendra au début de 1992. L'orateur réaffirme que son pays s'attache en permanence à éliminer toutes les formes de discrimination raciale.

35. Pour finir, il souligne la haute qualité du rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires (A/46/459) et précise que sa délégation espère formuler des observations à ce sujet lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

36. Mlle BACH-TOBJI (Tunisie) dit qu'il est paradoxal qu'alors qu'on assiste à l'émergence d'un nouvel ordre mondial, caractérisé par un climat international favorisant le dialogue, la coexistence et la compréhension mutuelle, le racisme garde son caractère alarmant et réel, au point de demeurer une question prioritaire à l'ordre du jour de l'Organisation.

37. Evoquant le régime d'apartheid qui demeure celui de l'Afrique du Sud, l'oratrice fait observer qu'en dépit des mesures positives prises ces derniers temps, à savoir l'abolition des lois fondamentales qui soutenaient cet odieux régime, l'établissement d'un accord entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Pretoria au sujet du retour des exilés et la signature d'un traité de paix entre différents leaders politiques, on ne doit pas perdre de vue que pour l'heure les pratiques discriminatoires n'ont pas disparu et que le régime sud-africain, même s'il a réussi à éliminer les piliers législatifs de l'apartheid, n'a pas su endiguer la vague de violence qui a submergé le pays, mettant à rude épreuve le climat d'espoir et le dialogue politique naissant. L'objectif ultime escompté par la communauté internationale, à savoir l'avènement d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, est loin d'être une réalité.

38. Sa délégation est convaincue que les pressions de la communauté internationale et les sanctions demeurent le moyen le plus efficace pour

(Mlle Bach-Tobii, Tunisie)

parvenir au démantèlement de ce système odieux et doivent donc être maintenues. Par ailleurs, elle exhorte le régime de Pretoria à accélérer le processus d'élimination totale de l'apartheid et à prendre des mesures immédiates pour arrêter la violence et épargner la vie de la population noire. Elle considère que seul un climat propice à la poursuite des négociations entre toutes les parties sud-africaines permettra une transition pacifique vers une société démocratique, comme le prévoit la Déclaration sur l'Afrique du Sud adoptée par l'Assemblée générale en 1979.

39. Pour la délégation tunisienne, il est une nouvelle forme de racisme, synonyme d'intolérance et de xénophobie, dirigée contre les travailleurs migrants, qui est également source de préoccupation. Elle dénonce une fois encore les mauvais traitements dont sont victimes les travailleurs migrants et note avec beaucoup d'inquiétude la recrudescence du racisme et de la xénophobie, ainsi que de manifestations de rejet de toutes sortes à l'égard de ces derniers. Elle regrette vivement que l'intolérance et l'exaltation de préjugés à l'encontre des travailleurs soient soutenues par certains partis dans les pays d'accueil et lance un appel aux gouvernements de ces pays pour qu'ils prennent de nouvelles mesures visant à enrayer les manifestations de tension raciale et à éliminer les causes de leur émergence. Par ailleurs, elle considère que si les pays d'accueil renforçaient leurs dispositifs de prévention des actes de nature raciste et de l'incitation à la haine, il serait possible d'assurer la protection des travailleurs et de promouvoir l'esprit de tolérance.

40. La Tunisie estime que la fermeture des frontières ou les mesures de tracasserie auxquelles certains ont recours ne peuvent concourir à résoudre le problème épineux de l'émigration. L'unique manière de ralentir les flux migratoires vers les pays industrialisés est d'inciter les citoyens des pays en développement à demeurer chez eux, en aidant ceux-ci à créer de nouvelles possibilités d'emploi et par conséquent à offrir une vie décente à leurs ressortissants. Sa délégation pense qu'une attention particulière doit être accordée à la régularisation de la situation des immigrés résidant dans les pays d'accueil en sauvegardant leurs intérêts et en respectant leurs droits acquis.

41. Si la délégation tunisienne a souligné avec insistance certaines manifestations du racisme, elle ne peut manquer de relever par ailleurs les efforts entrepris par la communauté internationale dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il reste cependant beaucoup à faire et l'on est encore loin des résultats escomptés. Une meilleure coordination entre les organes de l'ONU compétents dans ce domaine permettra d'accroître l'efficacité de l'action de l'Organisation. Enfin, elle appuie la recommandation relative au lancement d'une troisième Décennie.

42. Dans un autre ordre d'idées, la délégation rend hommage à l'initiative d'organiser une réunion conjointe du Comité pour l'élimination de la

(Mlle Bach-Tobji, Tunisie)

discrimination raciale et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui a permis de procéder à un échange de vues constructif sur la prévention de la discrimination raciale et sur la prochaine Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Elle est d'avis que la discrimination raciale devrait être l'un des points à l'ordre du jour de cette conférence.

43. Abordant la question du droit à l'autodétermination, la délégation tunisienne signale qu'en dépit du vent de démocratie et d'égalité qui souffle sur la scène mondiale, le peuple palestinien se voit dénier de ce droit. Il y a lieu toutefois de souligner la volonté politique qui anime la communauté internationale de résoudre ce problème par la convocation d'une conférence de paix, ainsi que la souplesse dont font preuve les Palestiniens essayant ainsi de baliser la voie menant à un règlement pacifique du conflit. Selon la délégation, il n'est pas inutile de rappeler qu'une solution à ce problème doit passer nécessairement par la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU, la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, ainsi que le retrait d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Al-Qods.

44. Après avoir fait ressortir l'intransigeance d'Israël qui s'obstine à faire fi des résolutions de l'ONU, l'oratrice déclare que la Tunisie juge nécessaire et urgent que la communauté internationale exige qu'Israël mette fin à toute forme de pratiques répressives, afin qu'entre toutes les parties concernées puisse être instauré un climat de confiance propre à favoriser l'ouverture de négociations.

45. M. FLORIAN KRENKEL (Autriche) dit que dans les instruments qu'ils ont adoptés, les organismes des Nations Unies ont toujours défendu le principe de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains, sans distinction. Les Membres de l'ONU ont presque tous ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'Organisation a consacré deux Décennies à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Autriche a toujours appuyé l'action menée par les différents organes de l'ONU pour contribuer à éliminer le préjugé racial et le racisme et juge opportune l'organisation d'une troisième décennie, qui devrait être axée sur les nouvelles manifestations de racisme contre les travailleurs migrants, les minorités, les non-ressortissants, les groupes religieux et les populations indigènes.

46. Ces dernières années, les courants migratoires se sont amplifiés, tout particulièrement en Europe. La majorité des personnes qui cherchent asile en Autriche, pays économiquement très développé, le font pour des raisons économiques ou sociales et non politiques. Le Gouvernement autrichien définit actuellement une stratégie d'intégration nationale à laquelle participent toutes les parties intéressées et, à l'échelon régional, il a pris l'initiative d'élaborer une convention européenne sur les migrations, puisque les mouvements migratoires sont une réalité d'ampleur mondiale et ne se produisent pas seulement dans le sens Est-Ouest mais aussi Nord-Sud.

(M. Florian Krenkel, Autriche)

Développement et migration étant directement liés, on pourrait, en améliorant la situation économique et sociale, freiner les mouvements migratoires désordonnés.

47. Il convient de souligner l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de la Sous-Commission de la lutte contre les discriminations et de la protection des minorités. Le Comité est l'organe chargé de contrôler l'application de la Convention, mais malheureusement ses activités pâtissent fort dans ce domaine du fait que près de la moitié des Etats parties à celle-ci ne versent pas leurs contributions annoncées et ne présentent pas à temps leurs rapports. L'Autriche appuiera toute décision des Etats parties qui puisse conduire à prélever sur le budget ordinaire les dépenses afférentes à l'établissement et l'application de tous les traités relatifs aux droits de l'homme, puisque ces questions sont au coeur même de l'action des Nations Unies.

48. Les événements positifs qui sont intervenus en Afrique du Sud permettent de nourrir l'espoir que l'apartheid sera totalement éliminé. Les politiques de domination et de ségrégation raciales ont abouti à un système social très fragmenté qui est un obstacle au règlement des différends. Aussi l'Autriche espère qu'après l'abolition de jure de l'apartheid, une constitution démocratique et non raciale sera élaborée et qu'alors sera créée une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, fondée sur le suffrage universel. Devant les progrès réalisés par l'Afrique du Sud sur le plan juridique, et dans le dessein d'en encourager d'autres encore, le Gouvernement autrichien a décidé, le 24 septembre 1991, de suspendre progressivement une partie des sanctions économiques pendant 12 mois, au bout desquels cette décision sera analysée, à la lumière des nouveaux événements. Néanmoins, l'Autriche considère qu'il faut maintenir la pression pour que l'apartheid soit éliminé une fois pour toutes.

49. Tous les peuples ont le droit d'autodétermination, en vertu duquel ils ont celui de décider librement de leur situation politique et de promouvoir librement leur développement économique, social et culturel. L'Autriche attribue une particulière importance aux dispositions de l'article premier des Pactes, fondement de tout effort pour garantir et appliquer l'ensemble des règles universellement admises en matière de droits de l'homme. Pour qu'hommes et femmes puissent également jouir des mêmes droits, la démocratie, la liberté politique et des élections libres sont autant de conditions préalables. A cet égard, la coopération économique internationale est un facteur important.

50. L'Autriche se félicite des profonds changements intervenus en Europe orientale et du fait que les Etats baltes ont définitivement acquis leur droit à l'autodétermination, mais elle se déclare profondément préoccupée de l'effusion de sang et des destructions que subit actuellement la Yougoslavie. En Slovénie et en Croatie, la population s'est prononcée en faveur de l'indépendance et le Gouvernement autrichien lance un appel à toutes les

(M. Florian Krenkel, Autriche)

parties au conflit armé pour qu'elles mettent fin immédiatement aux hostilités et fassent en sorte d'assurer pour l'avenir la coexistence des peuples yougoslaves dans le respect de la loi et des droits de l'homme, ainsi que le pluralisme et la démocratie conformément aux vœux exprimés par le peuple yougoslave. En même temps, l'Autriche demande que les droits de toutes les nationalités et minorités nationales soient respectés dans les différentes républiques de Yougoslavie, y compris ceux de la minorité serbe de Croatie. La création de nouveaux Etats ne doit pas conduire à opprimer des minorités nationales et il faut empêcher qu'une forme d'oppression se substitue à une autre.

51. L'Autriche appuie tous les efforts pour surmonter les obstacles qui s'opposent à la paix au Moyen-Orient et reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Elle lance un appel à toutes les parties, afin qu'elles exploitent les possibilités offertes par la tenue d'une conférence de paix sur le conflit arabo-israélien et la question de Palestine, pour parvenir à un règlement pacifique fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

52. L'ONU prépare actuellement un référendum au Sahara occidental. L'Autriche fournira des personnels policier et militaire à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). L'ajournement de l'envoi de cette mission est un sujet de préoccupation et l'Autriche demande instamment aux Etats parties de respecter strictement le plan de paix et de coopérer avec le Secrétaire général et son représentant spécial.

53. Le 1er mai, le peuple du Myanmar a exprimé clairement sa volonté d'instaurer le pluripartisme. L'Autriche lance un nouvel appel aux autorités du Myanmar pour qu'elles engagent un dialogue avec l'opposition, libèrent tous les prisonniers politiques et respectent la volonté du peuple.

54. En ce qui concerne la situation en Afghanistan, l'Autriche accueille avec satisfaction la récente déclaration du Secrétaire général invitant les représentants de tous les secteurs de la population afghane à se réunir pour appliquer les cinq points qui figurent dans la déclaration faite le 21 mai 1991 par le Secrétaire général. Il faut absolument trouver une solution politique au problème afghan pour soulager les souffrances de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées en Afghanistan et dans les pays voisins.

55. L'Autriche se félicite des progrès réalisés dans le processus de réconciliation nationale du Cambodge et collaborera activement avec l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). De même, elle espère que des accords de paix seront à brève échéance signés à Paris.

56. M. SILOVIC (Yougoslavie) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont un des principaux objectifs des

(M. Silovic, Yougoslavie)

organismes des Nations Unies et que l'action visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale est l'une des plus importantes qu'il faille mener dans le domaine des droits de l'homme. Il est très préoccupant de voir renaître le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes, ainsi que l'antisémitisme.

57. La politique d'apartheid est l'expression ultime et inhumaine du racisme. Or, si les principaux piliers de l'apartheid ont été abattus, c'est le fondement même du système qui demeure en place : sa constitution antidémocratique. Il faut donc espérer que les négociations pour conclure un nouvel accord sur l'élaboration d'une constitution seront activées.

58. La Yougoslavie attribue une grande importance à l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et partage les préoccupations exprimées concernant sa situation financière, qui tiennent à ce que certains Etats parties ne se sont pas acquittés des obligations financières que leur impose la Convention. La Yougoslavie appuie les efforts que déploie le Secrétaire général pour trouver le mécanisme qui permettra le mieux de financer les dépenses du Comité, ainsi que la proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Etats parties à la Convention, qui se tiendra à New York, au début de l'année prochaine.

59. Compte tenu de l'importance toujours plus grande que prend la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les Etats Membres doivent tous la ratifier pour que ce précieux instrument puisse rapidement entrer en vigueur.

60. Il importe tout particulièrement d'améliorer la situation des minorités nationales et de protéger leurs droits. La Yougoslavie espère que le groupe de travail officieux chargé de rédiger un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant aux minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques achèvera ses travaux à temps pour que la déclaration puisse être adoptée lors de la quarante-septième session.

61. Dans le monde actuel où l'interdépendance des pays et des peuples s'accroît, le droit à l'autodétermination doit pouvoir se concilier avec les processus de coopération et d'intégration en cours. Si certains critères ne sont pas remplis et si le cadre juridique est inadapté, l'exercice du droit à l'autodétermination peut être destructeur non seulement pour les gouvernements et les Etats, mais encore pour les peuples eux-mêmes.

62. Dans toute l'Europe centrale et orientale les entités nationales se réaffirment. Les sentiments et les aspirations nationales et ethniques s'ajoutent aux antagonismes et aux conflits hérités du passé, ce qui est particulièrement dangereux pour les communautés et les Etats multiraciaux.

63. Hélas, la crise yougoslave en donne un tragique exemple. Elle montre d'abord que si le droit à l'autodétermination doit être reconnu, il ne saurait

(M. Silovic, Yougoslavie)

être exercé par la force, mais pacifiquement, dans le cadre d'accords avec d'autres peuples et d'autres minorités et dans le respect des droits de l'homme et du droit international. Elle montre ensuite qu'il ne doit pas devenir un obstacle à la coexistence de nations et de minorités différentes dans des sociétés multiraciales. Il conviendrait en outre de se demander qui a le droit de l'exercer. En poussant à l'extrême l'exercice de ce droit on en arriverait finalement à une désastreuse fragmentation de la communauté internationale.

64. La Yougoslavie saigne de ses conflits intérieurs, qui dans une large mesure peuvent être attribués à des positions antagonistes sur l'autodétermination. Nombre de pays, en Europe surtout, déploient des efforts désintéressés pour aider la Yougoslavie. Toutefois, ce n'est pas le cas de l'Albanie, qui cherche à attiser les flammes et prouve là les aspirations territoriales qu'elle nourrit contre la Yougoslavie et la Serbie, dans le dessein de créer une grande Albanie.

65. Il ne faut pas s'étonner que cette politique ait accentué ces derniers temps les problèmes existants en Yougoslavie, les Albanais qui vivent dans ce pays formulant des revendications d'autonomie et allant même jusqu'à demander la création d'un Etat albanais indépendant sur le territoire yougoslave. Mais est-ce que l'Albanie - ou n'importe quel autre pays d'ailleurs - est disposée à reconnaître le droit à l'autodétermination et à céder des territoires à l'une ou l'autre de ses minorités nationales? Probablement pas. Alors, pourquoi demande-t-elle à la Yougoslavie de le faire? La réponse est évidente : elle nourrit ouvertement des ambitions territoriales. Il faut espérer que la tragédie yougoslave servira d'exemple pour que ces situations ne se reproduisent pas et pour que les problèmes de cette nature soient résolus uniquement par la négociation et par des moyens pacifiques et démocratiques.

66. M. MONTALVO (Equateur) dit que son pays a toujours exécuté très scrupuleusement les activités et les programmes de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, un exemple tangible en étant l'application effective de mesures qui ont contribué à une meilleure entente entre les différents groupes ethniques de l'Equateur. Par des initiatives novatrices et des propositions concrètes, le Gouvernement a su promouvoir un climat de dialogue et de discussion sans précédent, qui a permis à la société équatorienne de prendre mieux conscience de sa nature pluriculturelle et multinationale. Ainsi, les différents groupes ethniques ont disposé de moyens d'expression et d'organisation et ont pu débattre de leurs problèmes et les traiter avec le reste de la population. S'il reste encore beaucoup à faire et si l'on se heurte parfois aux difficultés inévitables de tout processus de dialogue et même aux poussées de violence de certains secteurs, pour la première fois la volonté se manifeste d'accorder aux nationalités indigènes un traitement digne, fondé sur le respect et l'égalité.

(M. Montalvo, Equateur)

67. Dans le rapport de l'Equateur qui figure dans le document E/1991/39, toutes les activités entreprises en la matière sont exposées en détail. Le Gouvernement est prêt à tenir compte de toutes les observations, à échanger des opinions sur son évolution interne et à partager ses expériences avec la communauté internationale. De même, il est disposé à débattre du contenu du rapport qu'il a établi (document CERD/C/197/Add.9), à échanger des points de vue et à donner tout éclaircissement qui sera jugé nécessaire.

68. A cet égard, l'Equateur se fait l'écho des appels lancés pour que les pays présentent en temps voulu les rapports nationaux, qui sont une très précieuse source d'information comparative et un mécanisme permettant de partager des expériences avec profit. C'est d'autant plus urgent qu'on s'apprête à organiser une troisième décennie alors même que l'on ne dispose pas d'informations correctes sur la Décennie en cours. Il faut souligner que le Manuel consacré à la présentation des rapports sur les droits de l'homme (HR/PUB/91/1) est particulièrement utile, en précisant que le chapitre relatif à la discrimination raciale a été rédigé par M. Valencia Rodríguez, ancien Ministre du Gouvernement équatorien.

69. L'Equateur accorde la plus grande importance aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et juge son apport très précieux. Il aspire à en faire partie et a présenté pour candidat M. Valencia Rodríguez, expert en la matière.

70. L'Equateur partage les préoccupations du Secrétariat quant à la crise financière du Comité et estime que la question d'un "fonds de réserve pour imprévus" est très délicate; il appuie donc la proposition visant à ce qu'elle soit examinée par les Etats parties à la Convention lors de la réunion de janvier 1992.

71. L'Equateur souscrit en principe à l'idée d'une troisième décennie, sous réserve d'une évaluation objective de la Décennie en cours, de la formulation d'objectifs précis et réalisables et d'un examen de son financement. Le projet de modèle de législation contre le racisme et la discrimination raciale a considérablement progressé. La proposition visant à inscrire le racisme et la discrimination raciale à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se tiendra en 1993, mérite d'être appuyée.

72. En ce qui concerne l'apartheid, l'Equateur estime qu'il s'agit d'un système dont l'éradication définitive s'impose. Les résolutions sur cette question doivent traduire les changements qui s'opèrent depuis quelque temps dans le gouvernement de Pretoria, mais doivent aussi condamner et rejeter de façon ferme et catégorique, ce régime ignominieux. Par ailleurs, il est regrettable de constater qu'il y a des entreprises transnationales qui, encouragées par la passivité, pour ne pas dire plus de leurs gouvernements, ne respectent pas les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il est indiqué dans le document A/46/391. Cette situation est particulièrement grave si l'on considère l'attitude qu'ont adoptée les Etats

(M. Montalvo, Equateur)

Membres récemment face aux sanctions imposées à un pays. Cette position versatile et inconséquente de certains Etats nuit à l'Organisation et tend à renforcer l'impression trompeuse qu'il y a à l'ONU une dualité de comportement. Ce n'est pas une pure coïncidence que la majorité de ces entreprises viennent précisément de pays qui n'ont pas adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

73. L'Equateur condamne les formes nouvelles et subtiles, très diverses, que revêtent la discrimination raciale et la xénophobie. Les travailleurs migrants, les familles déplacées, les populations indigènes et les groupes ethniques minoritaires sont souvent marginalisés et victimes d'injustices.

74. Abordant le point 93, l'orateur dit que l'Equateur a toujours soutenu et défendu le principe de l'autodétermination des peuples. Il rejette toute forme de colonialisme et de néo-colonialisme, appuie le droit souverain de chacun des peuples du monde à l'autodétermination et condamne toute intervention militaire, ainsi que l'agression ou l'occupation étrangère.

75. Fidèle à ces principes, l'Equateur a gardé une attitude vigilante en ce qui concerne Haïti et la Yougoslavie, a appuyé les processus en cours au Cambodge et au Sahara occidental et a reconnu le droit du peuple palestinien à l'existence.

76. M. YOSSIPHOV (Bulgarie) dit que l'organisation des deux Décennies de lutte contre le racisme et la discrimination raciale tient directement au fait que les Etats Membres s'accordent tous sur la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour éliminer les préjugés raciaux et que le monde a pris conscience que la discrimination raciale ne cause pas seulement des tensions internes, mais menace aussi la stabilité internationale. L'étude des résultats atteints et des obstacles rencontrés au cours des décennies écoulées permettra de mieux prévoir les activités futures. Il faut définir des priorités, prendre des mesures concrètes en se fondant sur des décisions adoptées par consensus et améliorer la coopération entre la communauté internationale et les organisations non gouvernementales. A cet égard, l'orateur rend hommage au séminaire organisé à Genève par le Centre des droits de l'homme sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid.

77. M. Yossiphov se félicite également des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, bien qu'il se déclare profondément préoccupé par la situation financière de cet organe, qui risque d'en perturber sérieusement les activités. L'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne peut que pâtir du fait que les pays ne s'acquittent pas ponctuellement de leurs obligations financières. Son gouvernement adopte présentement les mesures nécessaires pour corriger l'optique qu'avait à cet égard le régime antérieur et il a présenté en août 1991 au Comité trois rapports périodiques en retard.

(M. Yossiphov, Bulgarie)

78. La Bulgarie a condamné à maintes reprises le système immoral de l'apartheid. Avec les événements encourageants intervenus récemment en Afrique du Sud, en particulier les réformes législatives, les structures de cet abominable système se sont écroulées dans ce domaine et la voie des négociations pour une nouvelle constitution s'est ouverte. Toutefois, le recours à la violence menace le processus constitutionnel. La Bulgarie se félicite de l'accord sur le retour des réfugiés et des exilés politiques et de la signature de l'accord de paix. Elle espère qu'ainsi pourra s'instaurer une Afrique du Sud juste, unie, démocratique et non raciale.

79. La Bulgarie condamne le racisme et la discrimination raciale, qui persistent sous des formes nouvelles et alarmantes. Il faut adopter des mesures pour modifier fondamentalement les attitudes de tous les membres de la société et l'approche des droits de l'homme. C'est pourquoi, dans le cadre des changements radicaux qui se produisent actuellement en Bulgarie, on s'attache à mettre en place un mécanisme efficace de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais aussi à promouvoir les activités d'information du public et l'éducation, afin d'éliminer toute hostilité irrationnelle, fondée sur des préjugés raciaux.

80. M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) dit que les récents événements suscitent un optimisme qui s'est révélé bénéfique pour l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, alors que certains problèmes perdent de l'acuité, il en apparaît d'autres. Le racisme, par exemple, ne peut être facilement éliminé et persiste encore dans certaines parties du monde. Aux Etats-Unis, dont la société est multiraciale, l'individu est protégé par la Constitution, par les lois de chaque Etat et par la législation fédérale. Néanmoins, l'existence d'instruments juridiques ne saurait en soi, ni aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays, abolir la discrimination raciale. C'est pourquoi l'orateur pense que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne peut offrir de protection réelle contre les effets du racisme que si elle s'assortit de mesures efficaces d'application. Aussi son gouvernement a-t-il insisté sur le fait que l'application des règles relatives aux droits de l'homme est de la plus haute importance si l'on veut garantir les droits civils et politiques. D'après lui, le racisme est fruit du préjugé.

81. Les Etats-Unis continuent d'être préoccupés par la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud et s'opposent énergiquement au régime d'apartheid, ainsi qu'à toute action violente et terroriste qui puisse porter atteinte aux droits fondamentaux. Ils se félicitent des progrès de l'Afrique du Sud sur la voie de l'élimination totale de l'apartheid, de l'écroulement des structures juridiques de ce système, de la levée de l'interdiction des partis politiques, de la libération de Nelson Mandela et de la signature d'un accord de paix.

82. Son pays souscrit pleinement aux objectifs originels de la première Décennie de la lutte contre le racisme et de la discrimination raciale,

(M. Moore, Etats-Unis)

proclamée en 1973, mais a cessé de participer aux débats en 1975, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 3379 (XXX). La manière inexacte dont le sionisme a été dépeint dans cette résolution a entaché la première Décennie et stigmatise encore la deuxième, à laquelle son pays n'a pas non plus participé, puisqu'elle tourne en dérision les principes sur lesquels ont été fondées les Nations Unies. L'orateur demande instamment que cette souillure soit effacée au plus vite.

83. Les Etats-Unis estiment que l'objectif du processus de paix israélo-arabe est de parvenir à un vaste règlement, dans le cadre de négociations, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ces négociations doivent être directes, principe admis par les parties au conflit elles-mêmes. Pour ménager une période de transition qui permette aux parties de s'adapter aux changements et de se convaincre que la paix et la coexistence peuvent être profitables, son pays a proposé un processus en deux étapes, approuvé par les parties, suivant lequel des négociations se tiendraient sur les dispositions provisoires d'autonomie d'abord et sur le statut définitif, ensuite. Avant ces négociations, ni les Etats-Unis ni aucune autre partie n'appuieront l'annexion ou le contrôle permanent de territoires par Israël, pas plus que la création d'un Etat palestinien indépendant.

84. Les Etats-Unis ont toujours défendu le droit à l'autodétermination dans les affaires internationales. Mais ce droit n'est pas absolu, car lorsqu'il y a conflit de droits, ceux d'un groupe peuvent limiter ceux d'un autre. Ainsi donc, ce droit doit être appliqué dans le cadre de négociations maintenant l'équilibre entre les deux groupes; il faut en outre tenir compte des exigences des minorités.

85. M. Moore déplore l'attaque subie par le Président d'Haïti, exemple de privation du droit à l'autodétermination d'un peuple. Il rend hommage aux membres de l'Organisation des Etats américains pour leurs démarches visant à faire respecter la volonté du peuple haïtien, exprimée dans des élections libres et légales et exhorte ceux qui ont usurpé l'autorité gouvernementale à permettre la restauration du Président constitutionnellement élu.

86. Il y a un an, le Koweït était encore aux mains des forces iraqiennes. Grâce à l'action concertée des Nations Unies, le Gouvernement koweïtien légitime a repris le pouvoir. Les Etats-Unis espèrent que ceux qui s'opposent à une telle usurpation comme ceux qui seraient prêts à la commettre se souviendront de ce dont les Nations Unies sont capables lorsqu'elles agissent en réelle cohésion.

87. Le peuple afghan poursuit sa lutte pour l'autodétermination contre un régime installé par l'étranger. A ce régime doit se substituer un gouvernement légitime et stable qui représente véritablement le peuple afghan. Les Etats-Unis soutiennent les efforts du Secrétaire général pour aider ce peuple à parvenir à un vaste règlement politique du conflit.

(M. Moore, Etats-Unis)

88. Son pays pense également que les membres de l'Organisation des Nations Unies devraient presser le régime militaire du Myanmar de respecter la volonté du peuple en donnant effet aux résultats des élections de 1990, en mettant un terme aux violations des droits de l'homme et en procédant à des réformes politiques et économiques.

89. Au Cambodge, au bout de deux années d'efforts diplomatiques des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, on est parvenu à une formule d'accord qui prévoit la participation de l'Organisation des Nations Unies. Cette formule a été acceptée par les quatre factions cambodgiennes et on espère qu'un accord de paix définitif pourra être signé à Paris le 23 octobre. Conformément à cet accord, un processus politique sera engagé qui aboutira à des élections libres organisées par l'ONU, on assistera au retrait des forces étrangères, des mesures spéciales seront appliquées pour protéger les droits de l'homme et surtout, on empêchera les Khmers rouges de faire à nouveau régner la terreur dans la région. Les Etats-Unis sont heureux que leurs initiatives aient contribué à ce processus et considèrent que c'est là le reflet du nouvel état d'esprit d'une époque où les Nations Unies jouent un rôle prépondérant dans le règlement des conflits régionaux.

90. M. WAN HANAFIAH (Malaisie) se déclare préoccupé par la pénurie de ressources qui continue d'entraver l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, auquel il faudrait accorder un rang de priorité élevé. Il déplore aussi que l'on n'ait guère progressé vers la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie et que de nouvelles expressions du racisme et de la discrimination raciale se soient fait jour, en particulier à l'encontre des travailleurs migrants, dans certaines parties de l'Europe. La Malaisie appuie la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1991/11, relative à la proclamation de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

91. Les répercussions des changements qui se sont produits à l'échelle mondiale se sont fait sentir même en Afrique du Sud, unique pays qui ait institutionnalisé le racisme à travers son système d'apartheid. La communauté internationale en général s'est félicitée des mesures adoptées par le régime de Pretoria. Toutefois, la grande majorité du peuple sud-africain continue d'être privée de sa liberté et victime de l'inégalité économique et sociale découlant de décennies d'oppression.

92. L'orateur forme des vœux pour que l'accord signé par le Gouvernement, l'ANC et le mouvement Inkhata mettent rapidement un terme à la vague de violence. La Malaisie reconnaît que la situation en Afrique du Sud a évolué et s'en félicite, mais elle estime que la communauté internationale doit rester unie jusqu'à l'abolition complète de l'apartheid et qu'aucun de ses membres ne doit prendre unilatéralement la décision d'abandonner l'application des sanctions, car il y aurait là un risque d'é mousser l'aiguillon qui pousse

(M. Wan Hanafiah, Malaisie)

présentement à tenir des négociations et de compromettre le processus de changement.

93. Dans la réunion que tiendront à Harare les chefs de gouvernement du Commonwealth, conformément à une recommandation sur l'Afrique du Sud émise par le Comité des ministres des affaires étrangères, dont la Malaisie est membre, les sanctions relatives aux contacts entre les peuples seront levées, mais les autres sanctions resteront en vigueur jusqu'à l'établissement du gouvernement provisoire.

94. La délégation malaisienne remercie le Gouvernement australien des informations fournies sur les travaux de la Commission qui enquête sur la mort des aborigènes en prison. Il remercie également le Gouvernement australien de s'être engagé à prendre des mesures pour faire face à ce problème.

95. Le peuple palestinien est victime depuis 40 ans de l'oppression et de l'occupation israéliennes. Toutefois, on répond à ses légitimes revendications en appliquant des mesures toujours plus inhumaines et répressives. En particulier, la Malaisie juge inacceptable sur le plan moral la politique israélienne qui vise à favoriser l'émigration de Juifs d'Europe orientale et d'autres parties du monde et parallèlement à empêcher le retour des Palestiniens dans leur patrie.

96. La Malaisie se félicite de l'initiative des Etats-Unis destinée à restaurer la paix au Moyen-Orient, mais juge préoccupante la manière dont Israël continue de faire obstacle au règlement pacifique de la question. Ainsi, en multipliant les colonies de peuplement qu'il crée dans les territoires occupés il commet un acte de provocation allant à l'encontre des efforts déployés pour réaliser la paix. La communauté internationale doit marquer sa solidarité avec le peuple palestinien et empêcher la politique intransigeante d'Israël de triompher.

97. La Malaisie se félicite également des événements positifs qui se sont produits au Cambodge et de l'accord qui doit être conclu à Paris le 23 octobre. Les Nations Unies ont joué et continueront de tenir dans les mois à venir un rôle fondamental pour permettre au peuple cambodgien, composé de groupements ethniques et religieux très divers, d'exercer son droit à l'autodétermination et d'élire son gouvernement dans le cadre d'élections justes. La Malaisie exhorte la communauté internationale à prêter une assistance technique et financière au peuple khmer et à l'aider à aborder une nouvelle existence pacifique, ce qui favorisera aussi une coopération accrue entre tous les pays de la région.

98. En ce qui concerne la population du Sahara occidental, le Gouvernement malaisien accueille avec satisfaction la création de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et forme des vœux pour qu'elle débouche sur un règlement pacifique et durable du conflit.

99. M. LI (République populaire démocratique de Corée) dit que l'un des principaux objectifs de la communauté internationale doit être l'éradication du racisme et de l'apartheid. Les changements positifs introduits par le régime de Pretoria, ainsi que l'exemple encourageant de la victoire du peuple namibien, permettent de nourrir des espoirs quant à la possibilité de construire une société démocratique et non raciste en Afrique du Sud.

100. Toutefois, la minorité blanche continue d'occuper 87 % des terres cultivables du pays, privant de la sorte la majorité noire de ses moyens de subsistance. Devant cette réalité, il faut que la communauté internationale accélère le processus d'abolition de l'apartheid pour que les aspirations du peuple sud-africain s'inscrivent rapidement dans les faits.

101. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui voit dans le racisme la plus grave violation des droits de l'homme, a appuyé toutes les mesures qu'ont adoptées les organismes des Nations Unies contre la discrimination raciale et tient à réaffirmer sa solidarité avec le peuple sud-africain dans le juste combat qu'il mène.

102. Le respect du droit à l'autodétermination est un principe fondamental qui doit régir les relations entre Etats. La République populaire démocratique de Corée, qui a longtemps souffert de l'oppression coloniale, soutient fermement la lutte de tous les peuples pour l'indépendance et la souveraineté. A ce titre elle se félicite vivement de l'indépendance du peuple namibien et de la constitution du Conseil national suprême du Cambodge et se déclare solidaire des efforts du peuple palestinien pour exercer son droit à l'autodétermination.

103. Mlle NASHILONGO ELOGO (Namibie) dit que voici un an à peine, la Namibie devenait Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'aujourd'hui, dans le cadre de la quarante-sixième session, elle est particulièrement heureuse de voir entrer de nouveaux Membres.

104. Après avoir indiqué que la Namibie s'est désormais constituée en Etat souverain, laïc et unitaire, fondé sur les principes de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toute la population, l'intervenante cite quelques articles de la Constitution qui consacrent ces principes.

105. Elle exprime la préoccupation du Gouvernement et du peuple namibiens devant la souffrance constante et les destructions que le régime d'apartheid inflige à l'Afrique du Sud. La violence y fait toujours rage dans les quartiers noirs. C'est la raison pour laquelle la Namibie demande instamment au Gouvernement sud-africain de mettre fin à cette violence pour que s'instaure une atmosphère propice à des négociations sérieuses sur l'élaboration d'une nouvelle constitution qui permettrait à l'Afrique du Sud de devenir un pays uni, non raciste et démocratique. En outre, elle lance un nouveau appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'exercer

(Mlle Nashilongo Elogo, Namibie)

des pressions sur l'Afrique du Sud, de manière à mettre fin rapidement au régime d'apartheid.

106. Passant à la question du droit à l'autodétermination, l'intervenante exprime le soutien sincère de son gouvernement aux efforts internationaux déployés pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme, du racisme et de l'occupation étrangère et aider les peuples opprimés à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

107. La Namibie souscrit à l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et se déclare convaincue que la justice y présidera et qu'il permettra au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

108. En ce qui concerne la question de Palestine, son pays appuie la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle participeront toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, pour mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien et parvenir à un règlement durable du conflit dans la région.

109. Après avoir souligné que la question du racisme, de la discrimination raciale et du droit des peuples à disposer d'eux mêmes doit s'inscrire dans l'appel en faveur d'un nouvel ordre économique international équitable, l'oratrice rappelle que le Gouvernement namibien s'est engagé à participer activement à l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la Décennie du développement et exhorte tous les pays du Nord à faire droit au souhait des pays en développement concernant l'établissement d'un ordre économique international équitable.

110. M. SENILOLI (Fidji), exerçant son droit de réponse, rejette les affirmations faites par le représentant de l'Inde concernant la situation à Fidji et les qualifie d'ingérence dans ses affaires intérieures. Puisqu'on a évoqué une constitution adoptée en 1990, qui sera appliquée pour la première fois lors des élections de 1992, l'orateur souligne à cet égard que tous les groupes participeront au processus électoral et que la population de Fidji pourra régler ses différends dès qu'un parlement aura été élu. Il estime que l'appel lancé est particulièrement mal fondé, puisqu'il ne peut qu'encourager les groupes à durcir leur attitude et partant à ne pas collaborer.

La séance est levée à 17 h 25.